

**Numéro de la
 Section locale**

Coordonnées de la présidente ou du président de la section locale		
Nom de famille	Prénom	
Adresse N°, Rue, App.		
Ville	Province	Code postal
Téléphone résidence	Téléphone cellulaire	
Courriel		

COCHEZ ICI SI LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT AGIT ÉGALEMENT À TITRE DE RESPONSABLE DES DOSSIERS CNESST.

Coordonnées de la trésorière ou du trésorier de la section locale		
Nom de famille	Prénom	
Adresse N°, Rue, App.		
Ville	Province	Code postal
Téléphone résidence	Téléphone cellulaire	
Courriel		

Adresse de la section locale		
Adresse N°, Rue, App.		
Ville	Province	Code postal
Téléphone de la section locale		
Courriel de la section locale		

Verso →

Respect de la confidentialité

Nous tenons à vous rappeler que les informations provenant d'un dossier CNESST, notamment toutes les informations médicales, sont de natures confidentielles et doivent être protégées. Il est du devoir de la section locale, tout comme du SDAT-Unifor, de protéger ces informations, de ne pas les divulguer et d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

Retrait de représentation

Nous tenons également à vous souligner que la section locale peut demander au SDAT-Unifor de ne pas poursuivre la représentation d'un de ses membres, mais que cette décision ne peut être prise unilatéralement, sans en avoir discuté au préalable avec la coordonnatrice du SDAT-Unifor et la personne en question. Un retrait de représentation implique des conséquences juridiques potentielles puisque nous sommes liés par le mandat de représentation qui nous est confié. Une procédure a été établie par le SDAT-Unifor et elle doit être appliquée en toutes circonstances.

Nous, soussignés, président(e) et/ou trésorier(ère) de la section locale acceptons d'adhérer au Service de défense des accidentées et des accidentés du travail (SDAT) d'Unifor pour **l'année 2026**.

Vous trouverez ci-joint un chèque de **400 \$ (libellé à l'ordre de : Unifor-SDAT)** pour la contribution annuelle (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026). La cotisation annuelle demeure à 750 \$ par section locale, toutefois, les sections locales membres du FRSQ verront la cotisation annuelle réduite à **400 \$** puisque la subvention provenant du FRSQ de 350 \$ par section locale est maintenue.

Si une section locale désire procéder au paiement de la contribution annuelle ou de ses factures par dépôt direct, nous l'invitons à communiquer avec Mélissa Houle (Melissa.Houle@unifor.org) afin que les arrangements soient pris.

Date : _____

Signature – président(e)

ET/OU

Signature – trésorier(ère)